



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 novembre 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Novembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 Novembre 1998

**Mise en place des périmètres de protection des captages de Vivier, Gachet
1 et Gachet 3 - Ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité
publique**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA

DELIBERATION D98470

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 1998

Eau et Assainissement

**Mise en place des périmètres de protection des captages de
Vivier, Gachet 1 et Gachet 3 - Ouverture d'une enquête en vue de
la déclaration d'utilité publique**

Madame Geneviève PERRIN-GAILLARD, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

L'autorisation préfectorale de prélèvement d'eau à des fins d'eau potable est rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 7 Juillet 89 et la loi sur l'eau du 3 Janvier 92.

L'arrêté du 7 Juillet 89 prévoit aussi la mise en place de périmètres de protection pour diminuer les risques de pollution des captages.

Les études hydrogéologiques ont été menées sur le bassin du Lambon ainsi que le recensement des activités et risques de pollution, comme le prévoit l'arrêté ministériel.

L'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, M. J.P. VACHER, a établi des périmètres de protection et préconisé des mesures de protection à mettre en place.

Sur le futur périmètre rapproché, qui couvre la totalité de la Vallée du Lambon, à NIORT et CHAURAY, le recensement des propriétaires fonciers a été effectué.

Les périmètres immédiats, autour des captages sont déjà la propriété de la Ville.

La procédure d'autorisation et de mise en place des périmètres nécessite le déroulement d'une enquête publique sur toutes les communes du bassin du Lambon (périmètres rapproché et éloigné), au titre de l'arrêté du 7 Juillet 89 et de la loi sur l'eau, et d'une enquête parcellaire conjointe pour notifier individuellement aux propriétaires fonciers du périmètre rapproché, à NIORT et à CHAURAY, le début de l'enquête et en 2ème phase l'arrêté préfectoral. L'enregistrement hypothécaire des servitudes est aussi nécessaire à la fin de la procédure.

La presque totalité des aménagements préconisés à l'origine dans les études hydrogéologiques menées par M. B. COIRIER ont été réalisées : assainissement collectif intégral du périmètre rapproché, création de fossés étanches et bassins de stockage le long des roclades et autoroutes, inconstructibilité de la basse Vallée du Lambon. Quelques compléments seront néanmoins à réaliser : démolition et aménagement de l'ancienne usine Marot sur le périmètre immédiat du Vivier, création de bassins de stockage des eaux pluviales, quelques extensions du réseau assainissement sur des écarts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages.

- Prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure, de réaliser les aménagements complémentaires et de mener les actions de sensibilisation nécessaires à la protection des captages, tels qu'ils ont été préconisés par l'hydrogéologue agréé et qui seront repris dans l'arrêté préfectoral.

- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers d'enquêtes et à leur déroulement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjointe Déléguée

Geneviève PERRIN-GAILLARD

[Ordre du jour](#)